



ARRETE N° 299 / 2023
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE JEAN LE GUEN, RUE YVES GUEGUEN,
RUE DES 3 FRERES COZIAN

Le Maire de la Ville de Guipavas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2023 de l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre des travaux de renouvellement d'une partie du réseau d'eaux pluviales rue Yves Guéguen, rue Jean Le Guen et rue des 3 Frères Cozian à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 4 septembre au vendredi 29 septembre 2023 inclus la circulation des véhicules sera réglementée comme suit :

- **Phase 1 du 04/09/2023 au 15/09/2023 (inclus)** : la rue Yves Gueguen et la rue Jean Le Guen seront barrées sauf riverains au droit du chantier.
- **Phase 2 du 11/09/2023 au 29/09/2023 (inclus)** : la rue Yves Guéguen et la rue des 3 Frères Cozian seront barrées au droit du chantier.

Les restrictions seront conservées jours et nuits.

Article 2

Pour la phase 2, la circulation routière sera déviée dans les deux sens de circulation par la rue de Brest, la rue de la Vallée et le boulevard Général de Gaulle.

Article 3

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux jusqu'au terme de l'intervention.

Article 4

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise DLE OUEST – ZI de Callac – 29860 PLABENNEC, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

Article 5

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise DLE OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*



Guipavas, le 27 juillet 2023
Pour le Maire,
Par délégation,
Jacques GOSELIN,
Adjoint aux travaux